

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS
GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

Séance du 30 novembre 2016

Résumé des décisions

2016 - 200

30 novembre 2016

Personnes présentes :

Président : M. Jacques GRAVEGEAL

Membres de la commission permanente :

MM. Michel CARRERE, Denis CARRETIER, Gilles GALLY, Joël HERISSE, Jean-Charles LALAURIE, Eric PAUL, Thomas PELLETIER, Sébastien PONS, Michel SERVAGE, Denis VERDIER.

Commissaire du gouvernement : Mme Karine SERREC.

Représentants de la DGPE :

Mmes Marie-Laurence COINTOT, Emilie CAVAILLES.

Invité:

Mme Christelle JAQUEMOT.

Agents INAO:

Mmes : Sophie BOUCARD, Marion LIZEE, Marie-Lise MOLINIER.
MM. Jean-Luc DAIRIEN, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Noël BOUGRIER, Michel DESFRANCES, Serge DUBOIS, Michel ISSALY.

Personnes absentes :

M. Bertrand PRAZ.

* *
*

2016-201	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 26 avril 2016.</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques relatives aux vins et aux cidres du 26 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité par le comité national.</p>
<p>NOTIFICATIONS DE LA COMMISSION EUROPEENNE MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES</p>	
2016 – 202	<p>IGP " Coteaux de l'Auxois " - modifications de cahier des charges – recevabilité de la demande et lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des éléments de réponses apportés à la notification de la Commission européenne et des modifications apportées au cahier des charges. Au chapitre 3 concernant « l'instances chargée du contrôle », la norme d'accréditation des OC sera mise à jour ; depuis le 15 septembre 2015 les OC sont accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17065.</p> <p>L'avis de l'ODG sur les modifications n'a pu être rendu avant la séance de la commission permanente. Celle-ci a donné son avis favorable sous réserve de la réception de l'avis de l'ODG.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable sur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de cahier des charges modifié ; - la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours ; - l'homologation du cahier des charges modifié en l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition.
2016 – 203	<p>IGP " Méditerranée " - modifications de cahier des charges – recevabilité de la demande et lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des éléments de réponses apportés à la notification de la Commission européenne et des modifications apportées au cahier des charges. Au chapitre 3 concernant « l'instances chargée du contrôle », la norme d'accréditation des OC sera mise à jour ; depuis le 15 septembre 2015 les OC sont accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17065.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commission permanente a donné un avis favorable sur, - le projet de cahier des charges modifié ; - la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours ; - l'homologation du cahier des charges modifié en l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition.
2016 – 204	<p>IGP " Pays d'Oc " - modifications de cahier des charges – recevabilité de la demande et lancement de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des éléments de réponses apportés à la notification de la Commission européenne et des modifications apportées au cahier des charges. Au chapitre 3 concernant « l'instance chargée du contrôle », la norme d'accréditation des OC sera mise à jour ; depuis le 15 septembre 2015 les OC</p>

	<p>sont accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17065.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable sur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de cahier des charges modifié ; - la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours ; - l'homologation du cahier des charges modifié en l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition.
ODG	
2016 - 205	<p>IGP « Vins de la Corrèze » - Révision des statuts de l'ODG</p> <p>La Fédération des vins de la Corrèze est actuellement reconnue ODG pour les IGP « Vins de la Corrèze » et « Haute-Vienne ». Dans le cadre de la demande de reconnaissance en AOC de la dénomination « Corrèze », le maintien de l'IGP est prévu pour les productions ne pouvant bénéficier de la future AOC sous le nouveau nom de « Pays de Brive », la dénomination « Corrèze » étant par ailleurs retenue pour le projet d'AOC.</p> <p>La Fédération des vins de la Corrèze a revu ses statuts afin d'y intégrer ces changements et de modifier certaines dispositions.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et des modifications statutaires de la Fédération des Vins de la Corrèze. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur la modification de décision de reconnaissance de l'ODG liée à la modification du nom de l'IGP « Vins de la Corrèze » en IGP « Pays de Brive ».</p>

La prochaine réunion de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatif aux vins et aux cidres se tiendra le mardi 24 janvier 2017.